

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Présents : M. BOCCAR, Conseiller communal-Président ;
M. JAVAUX, Bourgmestre ;
Mmes CAPRASSE, DAVIGNON et DELHEZ, M. DELVAUX, Mme BORGNET, Echevins ;
M. MELON, Conseiller Communal et Président du CPAS ;
~~M. FRANCKSON~~, Melle SOHET, ~~Mme ERASTE~~, MM. DE MARCO, PLOMTEUX, MAINFROID et TILMAN, ~~Mme TONNON~~, MM. TORREBORRE, LHOMME et DELIZEE, Mme HOUSSA, M. LACROIX, Mmes BRUYNINCKX et RENAUX, Conseillers Communaux.
Mme Anne BORGHS – Directeur Général

Madame Davignon arrive au point 10

Présents pour le Conseil de l'Action Sociale :

M. MELON, Présidente ;
Mmes GAVA, HAUTECLAIR, STALMANS, MM. FAGNOUL, FRANSOLET, VANBRABANT, LACROIX, Conseillers de l'Action Sociale.
Mme G. LACROIX – Directeur Général du CPAS.

Monsieur BOCCAR - Président ouvre la séance de ce Conseil commun et reprécisent les bases légales de la tenue de la présente réunion commune entre le Conseil Communal et le Conseil de l'Action Sociale, à savoir l'article 26 bis §5, al. 2 de la loi du 8 juillet 1976 et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'OCTOBRE 2015 À SEPTEMBRE 2016.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport d'activités du Conseil de l'Action Sociale pour les mois d'octobre 2016 à septembre 2017.

Conseil Communal commun

Commune-CPAS

Rapport activités Période d'octobre 2016 à septembre 2017

1. Liste des Conseillers au 1^{er} octobre 2017 :

- Monsieur Luc MELON Président, rue Marquesses, 44, AMAY ;
- Madame Marie-Christine HAUTECLAIR, Conseillère, Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue Chénia, 4/A, AMPSIN ;
- Madame Marie-Ange STALMANS, Conseillère, Membre du Bureau Permanent, du Comité Spécial de l'Action Sociale et du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, rue Ponthière, 6, AMAY ;
- Madame Virginie HOUSSA, Conseillère, Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue des Alunières, 7, AMAY ;
- Monsieur Christian FAGNOUL, Conseiller, Membre du Comité Spécial de l'Action Sociale, rue Waloppe, 26, AMPSIN ;
- Madame Nicky CONTENT, Conseillère, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, Rue Les Croupets, 27, OMBRET au 1/03/2017, en remplacement de Monsieur Guy LACROIX ;

– Madame Renata GAVA, Conseillère, Membre du Bureau Permanent, rue Bourgogne, 6/A, AMAY ;

– Monsieur Gilles FRANSOLET, Conseiller, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, rue Marneffe, 17, AMAY ;

– Monsieur Michel VANBRABANT, Conseiller, Membre du Comité Spécial de Gestion des Services Extérieurs, Rue des Eglantiers, 3, AMAY.

Séances du Conseil de l'Action Sociale d'octobre 2016 à septembre 2017 : 10

Séances du Bureau Permanent : 6

Séances du Comité Spécial de l'Aide Sociale : 17

Séances du Comité de Gestion des Services Extérieurs : 8

2. Demandes d'aides financières examinées par le Comité spécial du service social d'octobre 2016 à septembre 2017 :

Service de permanence sociale assuré par :

- Suzy ZORZETTO 1 ETP ;
- Gwenaëlle LUX 4/5 ETP ;
- Valérie GONY 1 ETP ;
- Stéphanie SMARRELLA 1 ETP ;
- Viviane DUCHESNE 1 ETP ;
- Bénédicte BILALI 0,5 ETP, assistantes sociales.

Sous la coordination de Stéphane RIGA, responsable du service social - chef de bureau spécifique.

Pour rappel, la diversité des missions du service social ne se résume pas au nombre de décisions, ci-dessous, l'accompagnement social, l'information, l'orientation, la coordination, la guidance sont des tâches quotidiennes nécessitant disponibilité et professionnalisme auprès de familles.

Nombre de décisions

– Aides sociales en nature (dont chauffage, bons alimentaires)	64
– Cotisations A.M.I.	8
– Transports	6
– Hospitalisations	6
– Guidances énergétiques	90
– Domicile de secours	2
– Subside épanouissement socioculturel	60
– Gaz, électricité, S.W.D.E.	109
– Hébergements maison d'accueil pour adultes	0
– Hébergement maison repos pour personne âgée	27
– Repas scolaires, internat, vacances scolaires, abonnements, frais scolaires divers	12
– Paiements loyers et caution locative	67
– Frais médicaux	7

– Frais pharmaceutiques	24
– Frais paramédicaux	22
– Aides diverses	90
– Aides étrangers	26
– Guidances budgétaires	29
– Chèques Alem, EFT, Agora	7
– Domicile de référence	25
– Audition de bénéficiaire au C.S.A.S.	12
– Prime d’installation au logement	7
– Aides sociales spécifiques au paiement de pensions alimentaires	2
– Demandes postposées :	5
– Annulation d’une demande :	11
– Refus d’intervention :	81
– Aides urgentes :	84
– Accord de principe/garantie :	2
– Frais funéraires :	1
– Avance sur salaire :	1
– Initiative Locale d’Accueil :	84
– Avance sur indemnités de mutuelle :	1
– Avance sur revenu d’intégration sociale :	5
– Fonds Mazout	312
– Allocations familiales et primes de naissance	1
– Allocations de chômage	1
– Avance sur allocation de handicapé	1
– Avance sur pension	2
– frais de justice	2
– Honoraires administrateurs des biens	4
– Petites fournitures d’économie d’énergie	108

3. Revenu d'Intégration Sociale :

Nombre total de décisions d’octobre 2016 à septembre 2017 :
(octroi, révision, suspension, refus, retrait) **1.424**

Situation au 30 septembre 2017 :

Nombre total de bénéficiaires : **236**

dont : **69** au taux « isolé » sans enfant à charge ;

74 au taux « personne vivant avec une famille à sa charge » ;

93 au taux « cohabitant ».

dont : **7** personnes bénéficiant de la « subvention créance alimentaire ».

Nombre de personnes ayant bénéficié du Revenu d'Intégration Sociale au cours de l'année, soit toute l'année, soit une partie de l'année : **385**

Un complément est accordé à certaines personnes disposant déjà de revenus mais insuffisants en regard de la loi, tels que :

- Salaires ;
- Allocations de chômage ;
- Indemnités pour maladie ou invalidité ;
- Prestations familiales au profit de l'intéressé lui-même ;
- Pensions provenant d'un pays étranger ;
- Pensions de retraite et de survie ;
- Revenu garanti aux personnes âgées ;
- Allocations aux handicapés ;
- Pensions alimentaires au profit de l'intéressé lui-même.

Demandeurs d'asile :

Nombre total de décisions d'octobre 2016 à septembre 2017 :
(octroi, révision, suspension, refus, retrait) **33**

Nombre total de bénéficiaires au 30 septembre 2017 : **5**

Nombre total de décisions en I.L.A. : **29**

4. Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis.

Distributions gratuites de denrées alimentaires C.E.E. aux bénéficiaires durant l'année :

- **4500** litres de lait ;
- **300** kg de penne ;
- **192** boîtes de tomates pelées ;
- **396** boîtes de haricots verts ;
- **204** litres d'huile d'olive ;
- **204** bocaux de confiture fraise ;
- **192** boîtes de fromage fondu ;
- **192** boîtes de pétales de blé au chocolat ;
- **300** boîtes de poulet sauce forestière ;
- **200** boîtes de salade de riz au thon ;
- **296** boîtes de soupe tomate ;
- **100** kilos de farine ;
- **100** kilos de sucre blanc ;
- **300** kilos de farfalles ;
- **198** kilos de riz ;
- **396** boîtes de macédoine de légumes ;
- **192** boîtes de pois chiches ;

- **480** boîtes de biscuits petit beurre ;
- **500** tablettes de chocolat noir.

5. Service de repas chauds :

Le prix du repas varie selon les revenus de 5,37 euros à 7,04 euros par jour pour la période précitée sur l'entité amaytoise.

Nombre de repas servis et distribués :

a) sur l'entité :	20.393
b) CPAS de ENGIS par convention	6.172
HANNUT par convention	13.925
c) repas écoles (Amay, Ampsin et Villers-le-Bouillet) :	6.944
d) divers :	2.155
TOTAL :	49.589

Nombre de litres de potage servis à la Plaine de Jeux –

AMAY et extra-scolaire	133
Ecoles amaytoises	5.084
Ecoles extérieures	1.352
Divers	2.385
TOTAL :	8.954

Nombre de repas consommés à la Table de l'Abbaye : **9.468**

6. Services aides familiales conventionnés :

Le service est organisé en convention avec l'ASBL Aide et Soins à Domicile et la Centrale de Services à Domicile. L'Assistant Social du C.P.A.S. qui est le relais entre les services et le C.P.A.S., décide ou non d'apporter l'aide attendue.

a) Aides et soins à domicile de HUY (Vie Féminine) : 44 familles ; heures prestées :	7.992
b) Aides-familiales C.S.D. : 91 familles ; (Solidaris) heures prestées :	14.353,15

7. Prévention Energie :

Secteur géré par Hervé HALIN, Assistant Social en collaboration avec le Tuteur Energie.

Demande de suspension de la fourniture d'électricité et de gaz (clients « non-protégés ») :	60
Demandes de placements d'un compteur à budget : <i>en électricité</i> :	164
: <i>en gaz</i> :	29

Commission Locale pour l'Energie (Arrêté du Gouvernement wallon de juillet 2003) :

Par saisine de la Commission Locale pour l'Energie par le Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz (RESA pour l'entité communale d'Amay), ont été organisées :

- 6 commissions locales durant la période pour examiner la situation de 33 clients en défaut d'attestation de « clients protégés » ;
- 2 commissions locales pour l'énergie pour 6 clients se trouvant dans l'incapacité de recharger leur compteur à budget gaz durant la période hivernale ;
- 3 commissions locales pour l'énergie pour 3 clients protégés se trouvant en défaut récurrent de paiement.

Fonds Social de la Société Wallonne de Distribution d'Eau

Ce Fonds met à la disposition des C.P.A.S., qui ont adhéré à une convention, un budget annuel (selon certains critères) destiné à prévenir les coupures dans l'alimentation en eau potable des abonnés en difficulté.

Ce droit de tirage instauré, le CPAS peut prélever du budget alloué jusqu'à concurrence de 500 € maximum par ménage majoré de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur.

Cette intervention peut s'accompagner d'une demande de délais pour payer le solde de la facture.

Budget alloué : **15.178,60**

Cette somme a permis d'aider 45 familles en difficulté et d'éviter la suspension de la fourniture en eau.

8. Opération MEBAR :

17 demandes introduites entre octobre 2016 et septembre 2017. La Région Wallonne intervient financièrement pour un montant maximum de 1.365 € par ménage, pour permettre la réalisation de travaux, dans le logement, en vue de réduire les dépenses en matière d'énergie. Cette intervention est accordée aux ménages à revenus modestes (revenu d'intégration sociale, revenu garanti, allocation d'handicapé...).

9. Hébergements en maison de retraite :

Secteur géré par Stéphane RIGA, assistant social :

- Renseignements - démarches **36**
- Visites **8**
- Nombre de personnes placées à charge du C.P.A.S.
d'octobre 2016 à septembre 2017 **15**

10. Service Agréé d'accueillantes d'enfants conventionnés :

Assistantes Sociales : Bénédicte BILALI et Céderique BOUILLON

Agents administratifs : Sabine PARMENTIER et Cédric ROMAINVILLE

Infirmières ONE :

- AMAY : Murielle VANOOTIGHEM et Marianne GASPARD
- AMPSIN : Micheline RIGO et Cathy ADAM

1) Le service a pour mission d'assurer un accueil de qualité, au domicile des accueillantes, aux enfants de 0 à 3 ans, principalement pendant les activités professionnelles ou de formation de leurs parents.

2) Le C.P.A.S. recrute et rémunère les accueillantes dont il assure l'encadrement et la formation.

3) Le service travaille en étroite collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance qui subsidie et réglemente les services d'accueillantes d'enfants conventionnés. Le CPAS d'Amay est pouvoir organisateur pour le Service de la commune de MARCHIN.

Nombre d'accueillantes d'enfants conventionnées : (Amay)	18
Nombre de co-accueillantes :	2
Nombre d'enfants gardés : (dont 47 venant de communes avoisinantes d'AMAY)	102
Nombre de journées de garde :	13.111

11. Initiative Locale d'Accueil :

Secteur géré par Nathalie HARDY, Assistante Sociale, depuis mars 2016.

Les Initiatives Locales d'Accueil (ILA) sont des structures d'accueil individuelles (ou parfois collectives) gérées par les C.P.A.S. au sein desquelles des demandeurs d'asile reçoivent une aide matérielle pendant la durée de leur procédure d'asile.

Elles correspondent généralement à des habitations individuelles meublées et équipées des facilités requises permettant aux résidents de subvenir eux-mêmes à leur besoin de base.

Dans le cadre d'un vaste plan de répartition visant le territoire belge, notre Centre a pris en location 5 habitations permettant d'accueillir 14 individus et/ou familles.

Le cadre légal est déterminé par l'article 64 de la loi sur l'accueil des demandeurs d'asile du 12 janvier 2007 qui stipule que les CPAS peuvent organiser des structures d'accueil au moyen d'une convention conclue avec Fedasil qui rembourse les frais de l'aide matérielle accordée par le CPAS à un bénéficiaire de l'accueil.

Depuis octobre 2016, nous avons accueilli 19 bénéficiaires de ces structures. 12 ont quitté pour s'installer sur une autre commune.

12. Actions sociales développées :

A) E.F.T. - "COTE COUR " – ENTREPRISE DE FORMATION PAR LE TRAVAIL

L'équipe :

- Coordinateur : Christian GHAYE, ETP
- Formateurs : Bernard NIZET, (CPAS) ETP et Alain RENNWALD, (agent P.C.S.) ETP
- Responsable financier : Véronique DEBATY, (C.P.A.S) part time
- Vacataire : Jacques BOUFFIOUX, (Promotion Sociale) part time

Projet cofinancé par l'Administration Communale d'AMAY via le Plan de Cohésion Sociale, le C.P.A.S., la Région Wallonne, avec la collaboration de l'Institut Provincial d'Enseignement Promotion Sociale de Huy.

Objectif :

Permettre à un public (zone Forem) éloigné du marché de l'emploi d'acquérir des notions de base et les compétences à valoriser pour retrouver un emploi ou se diriger vers une formation qualifiante dans un contexte d'économie sociale.

Description du projet :

- Formation en travaux de petite maçonnerie – carrelage – pavage ;
- Cours de promotion sociale - remise à niveau ;
- Cours technique, théorique et en atelier ;
- Obtention du diplôme d'ouvrier maçon ;
- Rénovation d'intérieur ;
- Chantiers didactiques et à destination des associations, services publics, particuliers selon devis gratuit.

Partenaires du projet agréé par la Région wallonne :

- Commune d'AMAY
- C.P.A.S. d'Amay
- C.P.A.S. d'autres communes (HUY, WANZE VILLERS-LE-BOUILLET,...)
- Forem
- Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale (IPEPS) de Huy
- Région Wallonne

Public et résultat

31 demandeurs d'emploi / an

	2016-2017
Hommes :	22 RIS 9 Chômeurs
Femmes :	0 RIS 0 Chômeuse

Taux d'insertion : **14** stagiaires ont intégré une formation qualifiante et **8** stagiaires ont signé un contrat de travail.

B) SERVICE INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE.

Le service « insertion » réunit l'expertise de trois assistants sociaux :

- Hervé HALIN – ETP ;
- Nathalie GAUTHIER (jeunes de 18 à 25 ans) – 0.5 ETP ;
- Alison RAMAKERS – ETP ;
- Maureen BRONCKART – 0,5 ETP.

Cette cellule ISP gère pas moins de **281** dossiers par an.

Ce service agit dans les conditions et obligations du droit à l'intégration socioprofessionnelle auprès des demandeurs d'emploi et de bénéficiaires émargeant au C.P.A.S.

Avec le soutien des assistants sociaux et des partenaires du C.P.A.S., la personne négocie et met en œuvre un projet individualisé en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le service a développé un large partenariat avec des institutions telles que la Commune, la Régie des Quartiers et l'E.F.T. « Côté Cour » d'AMAY, le Forem, l'Agence Locale pour l'Emploi, la Mission Régionale HUY-WAREMME, Carrefour - Formation, Coup d'Envoi, l'ASBL Article 27 ainsi que divers employeurs privés ou publics ou associatifs locaux et des environs.

Les missions du service se développent au départ des projets individualisés d'intégration sociale.

1. Vérification de la condition d'octroi du droit à l'intégration sociale : disposition à travailler du statut du demandeur, vérification de la compétence du C.P.A.S., au regard d'autres droits à faire valoir.

2. Orientation des usagers en matière d'insertion (formations, études, travail) en privilégiant le contact avec les différents partenaires.

3. Elaboration, avec la personne, d'un projet individualisé d'intégration et d'un plan d'action s'y rapportant.

4. Evaluations permanentes quant à l'évolution de chaque parcours d'insertion.

5. Aide à la recherche d'emploi :

- Permanences une matinée par semaine ou sur rendez-vous ;
- Elaboration du C.V., de la lettre de motivation et conseils pour les entretiens d'embauche ;
- Recherches internet sur sites d'emploi spécialisés ou sites d'entreprises ;
- Consultation des offres d'emploi papiers du Forem ou informatisées ;
- Renseignements sur les aides à l'emploi.

6. Mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60 § 7 :

➤ Nombre de contrats de travail conclus sur base de l'article 60 § 7 au cours de la période de référence : **14** nouveaux contrats tout en assurant l'accompagnement de **29** personnes toujours sous contrat de travail.

Ces agents ont été mis à disposition des services/entreprises/ASBL suivants :

- Service des repas à domicile ;
- Service entretien du C.P.A.S. et de l'Administration Communale ;
- Service environnement ;
- Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et Centres d'insertion socioprofessionnelle ;
- Entreprises d'Economie Sociale ;
- Administration Communale d'Amay ;
- Institut du patrimoine Wallon ;
- ASBL Accueil et vie ;
- Centre Culturel ;
- Maison de repos du Centre hospitalier régional hutois ;
- Ecoles Communales.

Mises à l'emploi dans le cadre d'un Plan Activa / revenu d'intégration sociale :	1
Convention « Article 61 » avec prime de tutorat à une entreprise privée :	2

7. Conception, mise en place et gestion de projets européens

1. Module « Accroche » redynamisation socioprofessionnelle :

15 Participants octobre 2016 à janvier 2017

9 Participants mars 2016 à juin 2017

Module "Un pas en avant" : un groupe de **31** bénéficiaires travaille et élabore un ou plusieurs projet(s) professionnel(s) individuel(s) ENSEMBLE (2 séances/semaine pendant 4 à 6 mois) suivi d'un stage en entreprise de 1 à 3 mois.

Nombre de participants en 2 sessions :

15 d'octobre 2016 à février 2017

16 de mars 2017 à juillet 2017

« Devenir Mobile pour Travailler » : trajet d'insertion socioprofessionnelle destiné à **11** bénéficiaires de l'article 60§7 sur la thématique de la mobilité et de l'inscription durable sur le marché de l'emploi (Durée des formations : 150 heures/personne) + accompagnement individuel accru.

C) SERVICE D'INSERTION SOCIALE : GRANDIR DANS MA CITE-GDMC

Personnel affecté au projet :

Deux agents pour 1 équivalent temps plein ont été affectés au service d'insertion sociale agréé par la Région wallonne.

- Nathalie GAUTHIER, Assistante Sociale – 0.5 ETP ;
- Nathalie HARDY, Assistante Sociale – 0.5 ETP.

Présentation du SIS :

Le Service d'Insertion Sociale Grandir Dans Ma Cité est un service agréé et subventionné par la Région wallonne depuis 2005.

Le local où se déroulent les activités est situé en plein cœur de la cité Rorive.

Le décret de la Région Wallonne du 17/07/2003 relatif à l'insertion sociale définit le service d'insertion sociale comme « un service s'adressant principalement aux personnes en situation d'exclusion et développant des actions collectives et communautaires d'insertion sociale, pouvant être soit préventives, c'est-à-dire susceptible d'agir sur les causes de l'exclusion, soit curative, c'est à dire susceptible d'agir sur les conséquences de l'exclusion ».

L'insertion sociale est donc perçue comme le premier maillon de la chaîne de l'insertion socioprofessionnelle.

Les objectifs de l'insertion sociale sont :

- Rompre l'isolement social ;
- Permettre une participation à la vie sociale, économique, politique et culturelle ;
- Promouvoir la reconnaissance sociale ;
- Améliorer le bien-être et la qualité de vie ;

- Favoriser l'autonomie.

Le public : « Toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer le droit reconnu par l'art23 de la Constitution et, en outre, qui n'est pas en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle ».

- Sont concernées les personnes de 18 à 64 ans de l'entité amaytoise.
- La plupart des personnes qui fréquentent le SIS bénéficient d'allocations sociales : indemnités de mutuelle, revenu d'intégration sociale, allocations de chômage.

Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le nombre de dossiers individuels actifs, était de 47. Il est bon de souligner que, parmi les personnes fréquentant le service, plusieurs ont mené un parcours les conduisant vers un contrat Article 60, ou vers un emploi, ou vers un parcours de formation ou d'études.

Actions :

1) Travail social individuel

Chaque participant aux ateliers bénéficie d'un accompagnement individualisé. Grâce à un outil méthodologique appelé « la carte des priorités », des objectifs à court, moyen et long terme sont définis et évalués de manière régulière, avec les participants.

Le service se trouvant au cœur de la cité Rorive est considéré par la population comme un « point de repère ». De par sa situation, le service assure une première écoute et une réorientation suivant les demandes.

2) Travail social de groupe

Le SIS propose différents ateliers, à raison de 19 heures / semaine, qui se répartissent comme suit (pour la période donnée) :

- **Atelier jardin communautaire** : le jeudi de 9h à 12h

Apprentissage de l'art de cultiver la terre, avec des produits de saison. Les différentes récoltes sont ensuite utilisées dans l'atelier cuisine.

- **Atelier meubles en carton** : le mercredi de 9h à 12h

Cet atelier permet aux participants de devenir éco-citoyens, d'être capables de créer ses propres meubles à moindre coût, de découvrir les techniques propres au montage et l'assemblage des meubles dans l'optique d'une consommation durable. C'est également l'occasion de faire émerger la créativité et les compétences de chacun, de répondre à une demande de pouvoir se meubler à moindre frais.

- **Atelier d'expressions** : trois mardis/mois de 9h à 12h.

Cet atelier, co-animé avec la Maison de la Poésie d'Amay, permet, sur base d'un thème bien précis, l'expression des vécus, des émotions, du développement de l'imagination à travers l'écriture, le dessin, la peinture et la photographie. Il y a également des visites extérieures en fonction du thème choisi.

- **Atelier cuisine** : le jeudi toute la journée de 9h à 16h et le vendredi 9h à 14h.

Préparation d'un repas équilibré (notions d'alimentation saine) et à moindre coût, partage d'un moment de convivialité. Cet atelier est en ligne directe avec le jardin communautaire. Il permet de favoriser l'utilisation de produits de saison (apprendre à mieux consommer).

- **Atelier Solidaire**: le mardi et le vendredi de 14h à 16h.

Cet atelier a pour but de mettre en avant la solidarité citoyenne et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les vivres récoltés au magasin Delhaize sont ainsi redistribués aux personnes qui en ont besoin.

3) Travail social communautaire

Le SIS participe chaque année à différents évènements sur le territoire amaytois, et ce dans le cadre des partenariats :

➤ Fête des Voisins, Fête des enfants, Saint Nicolas, fête de quartier...

4) Distribution d'invendus alimentaires

Depuis le 18 mai 2016, le CPAS a conclu une convention avec une enseigne de distribution alimentaire de l'entité. Afin de combattre le gaspillage alimentaire, le CPAS récolte une fois par semaine des denrées alimentaires qui vont atteindre leur date ultime de consommation.

L'enlèvement se fait dans le respect de strictes conditions réglementaires (respect de la chaîne du froid, conditions de conservation...) et après avoir obtenu l'autorisation de l'AFSA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire), la distribution des invendus se fait gratuitement mais conditionnée à une enquête sociale réalisée par le service social du CPAS. La distribution s'organise à raison de 2 fois par semaine et permet de soutenir 94 familles en fonction des quantités d'invendus récoltés.

Partenariat :

- Le CPAS d'Amay ;
- Tuteur énergie du CPAS d'Amay ;
- La Régie des quartiers à Ampsin ;
- L'EFT Côté Cour – CPAS d'Amay ;
- L'Administration communale d'Amay via le PCS ;
- Meuse Condroz Logement ;
- La Conférence St Vincent de Paul ;
- Le magasin Delhaize d'Amay
- La Police (zone Meuse – Hesbaye), pour l'Accueil des victimes – Service de proximité (agent de quartier) ;
- Les instances juridiques / judiciaires de l'arrondissement de Huy, dans le cadre, par exemple, du suivi de réinsertion post-carcéral, de la probation, etc. ;
- Le Service d'Echange Local *Amay en transition* ;
- Le Centre culturel d'Amay ;
- Les administrateurs de biens ;
- L'association Chapitre XII Aide Action Médiation de Wanze (médiation de dettes) ;
- Le service SIGMA de Liège ;
- Les services de soins à domicile et d'aide familiale, CSD – ASD ;
- L'AMO *1000 Lieux de vie* ;
- Des psychologues / des psychiatres ;
- Les médecins traitants ;

- Le CHRH et ses différents services ;
- Les mutuelles, etc...

D) TUTEUR ENERGIE :

Pascale LANDENNE (ETP) est affectée à ce projet subventionné par la Région wallonne, depuis avril 2009.

262 visites à domicile dans **87** familles pour la période de référence ont bénéficié des conseils et aide du tuteur énergie.

Objectifs :

- Effectuer des visites à domicile, établir des « mini-audits » énergétiques de l'habitation et en expliquer les résultats ;
- Sensibiliser et conseiller les bénéficiaires sur tout ce qui touche à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Evaluer les travaux d'économie d'énergie. Aider à la recherche des prestataires de services et, ainsi, à la compréhension/analyse des devis et négocier les meilleures conditions dans l'intérêt des personnes aidées ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Apporter une aide lors de l'introduction des demandes de primes et prêts ;
- Aider à concevoir les petits travaux d'aménagement qui sont à la portée de l'occupant des lieux ;
- Informer les occupants sur les contrats de fourniture de gaz et d'électricité et, notamment, vérifier s'ils peuvent bénéficier du tarif social. Les aider dans leurs démarches de recherche ou changement de fournisseur ;
- Accompagner les locataires dans leurs démarches vis-à-vis des propriétaires pour l'amélioration du bâtiment.

13. Services administratifs :

- DEBATY Véronique, APE - ETP
- RORIVE Françoise, APE - ETP
- PARMENTIER Sabine, contractuelle Maribel - ETP
- BERASTEGUI Anne-Marie, APE –mi-temps médical d'1 4/5 ETP (*)
- BEN OTHMAN Scharif, APE - ETP
- ROMAINVILLE Cédric, contractuel Maribel - ETP
- JANISZEWSKI Leslie, APE - ETP
- HOVSEPYAN Armenuhi, APE - ETP
- LABBE Edwin, APE (remplacement) – 0.5 ETP jusqu'au 31/12/2015
- Christel LELOUP, APE – ETP (à partir du 3 novembre 2015)
- Ingrid MARECHAL, CAP, ETP à partir du 15 février 2016

Ces services sont en charge des dossiers relevant des matières suivantes :

- Accueil, Aide administrative aux personnes ;
- Facturations diverses, devis EFT, marchés publics ;
- Comptabilité – finances ;

- Gestion du personnel ;
- Contentieux ;
- Application des lois régissant les matières dévolues au C.P.A.S. ;
- Notifications des décisions d'aide sociale ;
- Service ambulance / hospitalisation ;
- Revenu d'intégration sociale ;
- Aides diverses, suivi des guidances budgétaires ;
- Récupération des droits subrogés ou remboursables ;
- Loi sur les étrangers ;
- Pensions alimentaires ;
- Débiteurs alimentaires ;
- Subsidés divers ;
- Secrétariat, dactylographie ;
- Statistiques/Inspection ;
- Représentation et participation à des groupes de travail organisés : U.V.C.W., CAIPS., Aide à la Jeunesse, CSEF – CEFE, MIRHW ;
- Gestion des loyers (avril 2015) ;
- Accueil borne de rechargement (compteur à budget) ;
- Gestion des archives.

14. Liste des membres du personnel arrêtée au 01.10.2017 :

- LACROIX Geneviève, Directeur Général – ETP
- GERMAY Claude, Directeur Financier (régional)

Service Social :

- RIGA Stéphane, statutaire, chef de bureau spécifique - ETP
- DUCHESNE Viviane, APE - ETP
- ZORZETTO Suzy, APE - ETP
- HALIN Hervé, contractuel Maribel - ETP
- GAUTHIER Nathalie, APE – contractuelle Maribel – 2 x 0.5 ETP
- GONY Valérie, APE - ETP
- BOUILLON Céderique, contractuelle 0.8 ETP
- RAMAKERS Alison, contractuelle - ETP
- LUX Gwenaëlle, APE – 0.8 ETP
- SMARRELLA Stéphanie, contractuelle Maribel - ETP
- MBOLI BILALI Bénédicte, APE - ETP
- HARDY Nathalie, APE - ETP
- BRONCKART Maureen, contractuelle – ETP

Service Administratif :

- RORIVE Françoise, APE - ETP
- PARMENTIER Sabine, contractuelle Maribel - ETP
- BERASTEGUI Anne-Marie, APE-mi-temps médical d'1 4/5 ETP - ETP
- BEN OTHMAN Scharif, APE - ETP
- ROMAINVILLE Cédric, contractuel Maribel - ETP
- JANISZEWSKI Leslie, APE - ETP
- HOVSEPYAN Armenuhi, APE - ETP
- Christel LELOUP, APE – ETP
- Ingrid MARECHAL, APE - ETP

E.F.T. :

- GHAYE Christian, APE - ETP
- DEBATY Véronique, APE - ETP
- NIZET Bernard, contractuel - ETP
- BOUFFIOUX Jacques (enseignant détaché de l'Enseignement de la Promotion Sociale) vacataire

(Alain RENWALD est mis à disposition par la commune)

Régie des Quartiers :

- DESTINE Maud, APE – ETP (convention ASBL Régie des Quartiers)

Service de Repas Chauds à Domicile :

- CATOUL Frédéric, Gestionnaire, APE – ETP
- DEUM Chantal, APE – 0.5 ETP mi-temps médical
- HENROT Fabienne, APE - ETP
- BERTRAND Sabine, APE - ETP
- SOTTIAUX Francine, APE – ETP
- HOFFMANN Marie-Louise, APE - 0,5 ETP mi-temps médical
- BENJAMIN PEDRO - ETP
- WIRTZ Damien, APE – ETP
- HUSSIN Sophie, APE – 0,5 ETP (remplacement) + 0,5 ETP
- HAWAY Christine, APE – 0,5 ETP (remplacement) + 0,5 ETP

Tuteur énergie :

- LANDENNE Pascale, APE - ETP

Personnel d'entretien :

- DUBOIS Nadine, contractuelle Maribel en collaboration avec Régie des Sports (0.4 ETP)

Contractuels à durée déterminée détachés en services extérieurs – article 60§7 : 16

8 femmes et 8 hommes (ETP).

Rapport 2017 sur les synergies Commune-CPAS tel que soumis au Comité de concertation du 27 novembre 2017 et présenté au Conseil Commun CPAS/Commune du 20 décembre 2017.

Mise à disposition de personnes engagées par le CPAS (article 60 § 7)

Il s'agit de personnel mis à disposition de certains services communaux pour favoriser la réinsertion de personnes bénéficiaires du droit à l'intégration sociale via un contrat article 60, §7 de la loi organique des CPAS.

Ces personnes sont en contrat de travail avec le CPAS, rémunéré par lui et sous l'autorité fonctionnelle des services dans lesquels ils prestent leur parcours d'insertion professionnelle.

Elles sont affectées principalement au sein du service environnement, travaux, entretien des bâtiments, ainsi qu'en soutien des enseignants des écoles.

En 2016, 8 personnes ont été mises « gratuitement » à disposition de l'Administration en sus des stages d'immersion de 1 à 2 mois.

Le coût net de ces mises au travail en 2016 : 35.116,36 euros au compte du CPAS.

Le gain qui résulte de la mise au travail de personnes est avant tout un gain social pour que ces personnes recouvrent leurs droits, bénéficient d'une expérience de travail tandis que pour le cpas, à terme, c'est ne plus supporter les coûts du revenu d'intégration (si le travailleur « boucle » la durée de son contrat).

Nous devons rester à attentifs à :

- Prendre en considération la nature du travail proposé au regard des compétences des personnes mises à disposition
- Prévoir un encadrement au sein des services bénéficiaires car certaines personnes peuvent n'avoir aucune expérience du travail et présenter quelques difficultés d'adaptation
- Désigner un travailleur référent, volontaire, pour « parrainer » le parcours d'insertion dans le service

Plan de Cohésion Sociale

Le « Plan de Cohésion Sociale » est opérationnel depuis avril 2009.

Dans le cadre des subventions du PCS, un ouvrier-compagnon, agent communal, est affecté à temps plein à l'EFT « Côté Cour » du CPAS (correspond à un subside de près de 38.966,75 € pour 2017).

La collaboration reconduite en 2017 a été précisée, en fonction d'objectifs et nouvelles priorités définis avec la Région wallonne dans le cadre des conventions de partenariat qui pourront évoluer en fonction des orientations du PCS.

Le projet reste transversal (complémentarité, partage des compétences pour projets communs, etc ...) : il nécessite de coordonner les liens, les lieux et le sens des actions ou projets entre les partenaires.

Services rendus par personnel Communal

Les Services de l'Administration communale disposent de quasi tous les corps de métiers nécessaires à l'exercice d'une activité normale dans une Commune de la taille d'AMAY.

La coordination mise en place entre la Commune et le CPAS doit permettre la tenue d'un état des lieux contradictoire des bâtiments du CPAS et la planification du suivi des travaux de maintenance et réparation.

Les objectifs sont de :

- Faire bénéficier le CPAS de la compétence de l'équipe des ouvriers, techniciens, jardiniers et mécanicien de la Commune et utiliser son infrastructure, permettant de rentabiliser davantage les investissements consentis ;
- Réaliser des économies financières : Les Services Travaux/environnement de la Commune assument la gestion administrative et technique des entretiens ordinaires et petites réparations. Ils déterminent les fournitures à commander par le CPAS qui s'en charge et qui assure la délivrance sans impact sur les stocks existants à la commune.

D'un point de vue économique, cela peut représenter une nette diminution des frais de main d'œuvre que devrait supporter le CPAS pour l'entretien et la réparation notamment des véhicules. La coordination doit encore être améliorée en fonction de la disponibilité du personnel communal affecté aux tâches.

Nous avons suggéré une gestion centralisée des entretiens de locaux CPAS et commune via un service unique de techniciennes de surface via le personnel communal auquel nous pourrions adjoindre les articles 60 et l'agent Maribel du CPAS : le projet n'est pas abouti. A ce jour, cet agent aidé d'un art 60 assure l'entretien du siège du CPAS. Les locaux EFT sont entretenus par l'équipe et les stagiaires. Les locaux du SIS sont entretenus via chèque Alem et l'appui du personnel. Ce type de coopération publique doit définir des objectifs organisationnels et déterminer les moyens budgétaires à affecter pour formaliser la synergie.

Le CPAS bénéficie régulièrement de l'expertise, des interventions techniques ou méthodologiques de l'informaticienne communale car le C.P.A.S. ne possède pas de service technique en la matière.

Ceci permet de réduire la dépendance du CPAS vis-à-vis des sociétés privées en matière informatique, la gestion d'un seul serveur avec toutes les sécurités requises permet un programme de back up (sauvegarde) commun des données.

Service rendu par le personnel du CPAS

- Un agent « Maribel social » du CPAS assure des prestations à raison d'un 4/10 temps à la Régie des sports.
- Depuis 2010, l'EFT du CPAS remet offre de service pour les marchés de travaux que sollicite la commune, ex : la réfection de murs et allées de cimetières ... et en cours de réalisation, la création d'un abri jeunes situé au hall omnisport.

Pour différents types de travaux, la commune poursuivra la consultation de l'EFT du CPAS pour des travaux rentrant dans ses compétences au même titre que les autres entreprises d'économie sociale susceptibles de réaliser les travaux qui s'indiquent sur le territoire communal, la procédure des marchés intégrant des clauses sociales.

Patrimoine immobilier

Depuis le mois d'avril 2015, la Commune a repris la gestion du secteur LOGEMENT en assumant l'offre de logement :

- A la maison Dumont, Place de l'Eglise à AMPSIN, pour 2 logements d'urgence et 4 de transit depuis 1997 en vertu des subventions régionales pro méritées à l'époque par les CPAS dans l'accompagnement au logement. Ces subventions étaient perçues pour une durée de 9 ans.
- Les maisons familiales à l'ancienne maison communale d'OMBRET, la Commune a cédé par bail emphytéotique à la Société Wallonne de Logement des Familles Nombreuses cet immeuble pour y loger 4 familles.
- Le CPAS, propriétaire de la Maison MARECHAL rue Richemont suite au legs Maréchal, a cédé à la commune la gestion des 4 logements dans le package « secteur du logement »

Un comité de logement d'urgence (CLU), paritairement constitué, détermine les conditions de location pour chaque nouvelle occupation ou transfert.

L'EFT du CPAS « Côté Cour » occupe les locaux dans l'ancienne gare d'Ampsin. Ce bâtiment fait l'objet d'un bail conclu en 1994 entre la SNCB et l'Administration Communale d'Amay et est mis à disposition du CPAS.

La villa Ubaghs, propriété de la commune, est mise à disposition gratuitement du CPAS. Son avenir est en discussion entre les autorités communales et le CPAS. Ce dernier est à la recherche de construction et d'aménagement de locaux plus appropriés à destination des activités du CPAS et de l'accueil du public, en tenant compte d'une possible alternative d'aménagement du terrain où est situé la Villa.

Les locaux du CPAS étant trop exigus et la commune disposant de salles, le CPAS organise depuis 2016 ses réunions de comités et conseil de l'action sociale dans les locaux communaux.

Une classe de l'école des Marronniers est occupée en journée par le CPAS pour assurer les formations dans le cadre du service insertion socio-professionnelle.

Repas chauds dans les cantines des écoles communales et des plaines de jeux, voire personnel des administrations

Le service cuisine du CPAS prépare et livre les repas de midi dans des établissements scolaires de tous les réseaux, dont toutes les écoles communales.

Ce service est assuré pour les potages servis aux enfants fréquentant les plaines de jeux communales et les activités extrascolaires du mercredi après-midi.

Le restaurant de la Table de l'Abbaye est ouvert au personnel qui souhaite prendre un repas ou en obtenir livraison au siège des administrations.

En ce qui concerne l'information au citoyen

Le CPAS intègre ses articles dans les brochures de présentation des services communaux, encart de l'Infor'ama ou sur le site web. Le CPAS participe à la journée annuelle d'information aux nouveaux habitants.

Energie/Conseils énergie

- L'Administration Communale et le CPAS effectuent des achats groupés de combustible, à la fois pour le chauffage des locaux (gaz naturel) ainsi que pour le carburant des véhicules des deux administrations pour obtenir un tarif préférentiel.
- La création de la fonction de « tuteur énergie » au sein du CPAS a pu assurer le relais nécessaire du service proche du citoyen en assurant un accompagnement et soutien individualisé à domicile en complémentarité des activités du Conseiller Communal à l'Energie.

Aspects financiers et administratifs

1. Il est envisagé d'optimiser l'échange des agendas de réunions entre les deux administrations, pour coordonner le planning des organes délibérants et tenir compte des délais de convocation et tutelle ... nous n'allons pas obliger le Président du CPAS à s'écarteler entre les agendas ☺ !!!

2. Une concertation administrative entre les DG/DF des 2 administrations peut être organisée sur les dossiers particuliers ou ceux nécessitant des mesures de tutelle.

3. Des implications légales de part et d'autre exigent une concertation entre le service population et le CPAS (radiation/adresse de référence, ..): une procédure d'information et de concertation a été mise en place et fonctionne très bien.

4. Le Directeur financier communal peut consulter le service social du CPAS sur la solvabilité de certains usagers afin d'éviter d'entamer des procédures judiciaires générant des frais supplémentaires (procédure ...), et ce dans le respect de la stricte confidentialité devant s'attacher aux dossiers individuels.

5. Pour les accueillantes d'enfants conventionnées, le CPAS adresse à l'Administration Communale la liste des accueillantes qui bénéficie de la réduction sur la taxe sur la collecte des déchets ménagers sans devoir solliciter d'autres documents justificatifs.

Via un contrat communal, une société exerce la maintenance et l'entretien des extincteurs au domicile des accueillantes. La prestation est à charge du CPAS mais à des prix intéressants vu le groupement de la surveillance.

6. Des informations ciblées, en respect de la vie privée des personnes et du secret professionnel, sont échangées pour l'obtention de dérogations, d'exonération diverses suivant les situations sociales des bénéficiaires.

7. Le plan de gestion a mis en avant la nécessité d'envisager la conclusion d'une convention de trésorerie entre la commune et le CPAS mais la situation actuelle des trésoreries est un obstacle à la concrétisation de ce principe pour :

- Une meilleure gestion financière et meilleure maîtrise des flux financiers
- Des gains financiers en cas de diminution des coûts des crédits de caisse

Une analyse approfondie du principe doit être examinée et la notion de collaboration doit évoluer entre les DF, principaux acteurs de la mesure.

Ressources humaines et recrutement du personnel

La Commune et le CPAS doivent pouvoir se consulter dans le cadre d'engagement ou de remplacement de personnel en partageant les banques de données constituées des coordonnées des demandeurs d'emploi s'adressant à l'une ou à l'autre des administrations (s'appuyer sur le principe de la mobilité).

Marchés publics

C'est une volonté du CPAS proposée à la Commune de passer plusieurs commandes ensemble ou séparément par le biais de marchés publics conjoints pour :

- Rationaliser la procédure administrative liée à la passation des marchés publics en confiant à une seule entité le soin de rédiger le cahier spécial des charges et de mettre en œuvre le marché; la commune disposant notamment du logiciel 3P

- Obtenir des conditions de marché plus avantageuses.

Chaque année, la commune et le CPAS doivent lister les marchés publics prévus, à prévoir pour examiner l'opportunité de marchés conjoints planifiés. Ce fut le cas encore cette année avec le marché des services postaux.

Une recherche concertée des centrales d'achats accessibles aux pouvoirs publics locaux permettra l'échange des informations.

La rédaction des cahiers des charges et mise en œuvre des marchés par la Commune, nécessite d'associer le CPAS dans toutes les étapes de la procédure.

Le CPAS a conclu une convention avec le SPW pour bénéficier des prix de certains marchés publics conclus par le SPW, réduisant ainsi la charge administrative (papier, fournitures de bureau, mobilier de bureau...)

La commune et le CPAS ont signé une convention identique avec la Province de Liège pour certains équipements. Le CPAS tente la même opération avec la Province du Hainaut.

Analyse des risques psychosociaux

Cette analyse a été réalisée le 26 septembre 2017, à la demande du Collège communal (conformément à l'article 3 de l'arrêté royal du 10/04/2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail) par le SPMT-Arista, et a nécessité la collaboration active des membres du personnel communal et du CPAS.

Le but de cette analyse est de pouvoir déterminer les situations qui peuvent engendrer des risques psychosociaux comme le burn-out, le stress ... ou les dommages occasionnés par le travail.

Elle permettra de déterminer et évaluer les risques psychosociaux au travail en tenant compte des dangers liés aux composantes de l'organisation du travail, du contenu du travail, des conditions de travail, des conditions de vie au travail et des relations interpersonnelles au travail.

C'est le SPMT-Arista qui analysera les données collectées, les autorités respectives n'ayant pas accès aux questionnaires complétés par le personnel, et qui communiquera les résultats.

L'employeur prendra alors les mesures qui s'imposent pour prévenir les risques psychosociaux au travail.

En conclusion : les synergies sont fonctionnelles, elles peuvent être renforcées et prendre une allure structurelle avec la volonté des entités concernées et des agents impliqués ou à impliquer dans les processus.

Toutes les suggestions peuvent être recueillies et examinées.

PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE :

**Le Directeur Général,
(Sé) Geneviève LACROIX**

**Le Président,
(Sé) Luc MELON**

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Président,

Geneviève LACROIX

Luc MELON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 28 NOVEMBRE – « AMAY EN FETE » - LES 9 ET 10 DECEMBRE 2017.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que l'Office du Tourisme organise un week-end dénommé « AMAY EN FETE » qui a lieu les 9 et 10 décembre 2017 ;

Attendu que des barrières Nadar seront installées Place G. Grégoire face à la Collégiale à raison de la première rangée de parking ainsi que l'entièreté de la rangée de parking à partir des garages sous l'ONE jusqu'à l'entrée de la Place Ste Ode ;

Attendu que la circulation sur cette place présente du danger et qu'il y a lieu d'y interdire l'accès et le stationnement des véhicules Place G. Grégoire en partie ainsi que sur la place Ste Ode ;

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'article 130 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès et le stationnement des véhicules de toute nature est interdit Place G. Grégoire face à la Collégiale à raison de la première rangée de parking ainsi que l'entièreté de la rangée de parking à partir des garages sous l'ONE jusqu'à l'entrée de la Place Ste Ode et Place Ste Ode du jeudi 7 décembre à 8h au lundi 11 décembre 2017 à 12h.

ARTICLE 2 : Il est strictement interdit d'accéder à la Place A. Grégoire par l'entrée rue Paul Janson.

ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- Aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance ;
- Au Chef de Zone Meuse-Hesbaye ;
- Au service des Travaux (hall technique) ;
- A l'Office du Tourisme.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE - INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble se déroulent rue de la Paix ;

Que ceux-ci engendrent régulièrement la livraison de fournitures par camions ;

Que les manœuvres sont rendues difficiles pour ces véhicules au niveau du carrefour formé par la rue de la Paix et la rue Joseph Wauters ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend sur une période comprise entre le 01/12/2017 et le 31/03/2018 et ce, **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue de la Paix (depuis ses n°1 et 2) sur 20 mètres depuis son carrefour avec la rue Joseph Wauters.

ARTICLE 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début) de part et d'autre de la voirie en sens unique, valables jusqu'au carrefour suivant.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée, entretenue et enlevée sans délai par les services travaux de l'Administration Communale, lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à la Zone de Secours HEMECO, au responsable communal du service des travaux d'Amay.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 12 DECEMBRE - INTERDICTION DE CIRCULATION, EXCEPTE RIVERAINS, ET MISE EN VOIE SANS ISSUE TEMPORAIRES D'UN TRONÇON DE LA RUE VIGNEUX.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que Madame Anne TIMMERMANS (0491/33.19.63), rue Aux Terrasses, n°7B, 4540 AMAY, compte organiser une fête des voisins le 22/12/2017 entre 17h00 et 22h00, rue Vigneux, dans le tronçon compris entre les carrefours que forme cette voirie avec la rue Gaston Grégoire et la ruelle Pâquette ;

Que les participants, issus du quartier, se réuniront sur la voie publique pour partager un moment de convivialité sans autre infrastructure temporaire qu'une tonnelle en cas de conditions météo défavorables ;

Que le passage des services de secours sera possible en tout temps sur ce tronçon de voie publique particulièrement étroit ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE :

L'application des mesures décrites ci-dessous est prévue le 22/12/2017 entre 17h00 et 22h00 et ce, **durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : L'accès sera interdit, sauf pour la circulation locale, rue Vigneux, dans le tronçon compris entre les carrefours que forme cette voirie avec la rue Gaston Grégoire et la ruelle Pâquette.

La mesure sera matérialisée par les signaux C3 complété par le panneau additionnel « excepté circulation locale » placés aux deux accès de cette voirie.

ARTICLE 2 : La voirie visée à l'article 1 sera placée en voie sans issue à hauteur du rassemblement.

La mesure sera matérialisée par les signaux F45.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'à Madame Anne TIMMERMANS.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 13 DECEMBRE - RESERVATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PLACE GREGOIRE A AMAY.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que la cérémonie des funérailles de M. Gabriel HEYNE se déroulera le 15/12/2017 en la collégiale romane Sainte-Ode et Saint-Georges ;

Que la famille, dont sa fille, Mme Carine HEYNE souhaite pouvoir bénéficier d'une zone de parking réservée aux véhicules des personnes présentes, sur la Place A. Grégoire ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend le 15/12/2017 entre 10h00 et 12h00 durant le temps strictement nécessaire.

ARTICLE 1^{er} : Une zone de stationnement de trente mètres sera délimitée sur la place Grégoire, face au parvis de la collégiale et face à la Maison des Moments de la vie et sur les emplacements de stationnement derrière la Collégiale, et réservée aux véhicules de la famille et des personnes présentes aux funérailles.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complété par le panneau additionnel « réservé funérailles ».

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux veilleront à installer la signalisation conforme, l'entretenir, et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis au demandeur, aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay.

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 13 DECEMBRE - RESERVATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT PLACE GREGOIRE A AMAY.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que la cérémonie religieuse du mariage de Monsieur Sébastien CROMMEN se déroulera le 16/12/2017 en la collégiale romane Sainte-Ode et Saint-Georges ;

Que les futurs mariés souhaitent pouvoir bénéficier d'une zone de parking réservée aux véhicules des invités sur la Place A. Grégoire ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend le 16/12/2017 entre 10h00 et 13h00 durant le temps strictement nécessaire.

ARTICLE 1^{er} : Une zone de stationnement de trente mètres sera délimitée sur la place Grégoire, face au parvis de la collégiale, et réservée aux véhicules mariés et membres de leur suite.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 complété par le panneau additionnel « réservé mariage ».

ARTICLE 2 : Les services techniques communaux veilleront à installer la signalisation conforme, à l'entretenir, et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE PRIS EN DATE DU 14 DECEMBRE - FERMETURE DE VOIRIE - RUE HELLEBAYE.

LE BOURGMESTRE,

Attendu que Mme FRAIKIN Sylvie (sylviefraikin@yahoo.fr, rue Vinâve 18 à 4540 AMAY), doit faire réaliser des chapes sur terrain privé en bordure de voirie, dans le cadre de la construction de maison d'habitation, rue Hellebaye, face au n°3 ;

Que cette voirie à sens unique est particulièrement étroite et que toute circulation est rendue impossible lors des opérations de déchargement de marchandises et des travaux spécifiques ;

Que selon toutes vraisemblances les travaux nécessiteront deux jours ouvrables ;

Considérant que Madame Sylvie FRAIKIN (0486/514991), maître de l'ouvrage, s'engage à prévenir systématiquement les riverains des embarras de circulation générés par les travaux et à ne pas prévoir de livraison de matériaux ou de travaux le vendredi matin pour faciliter le passage du camion collectant les déchets ménagers ;

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE

Du 20/12/2017 au 21/12/2017 entre 0700 et 1700 heures pendant le temps strictement nécessaire

ARTICLE 1^{er} : La mesure prévue à l'article 2 ne pourra être appliquée le jour de collecte des déchets.

ARTICLE 2 : L'accès à tout conducteur sera interdit dans les deux sens, excepté riverains, rue Hellebaye. Cette voirie sera mise en voie sans issue au niveau de ses deux accès.

ARTICLE 3 : Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés C3 avec additionnel excepté riverains, F45 (impasse), placés en début et fin de journée, aux deux carrefours d'accès.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie, installée par la requérante, entretenue et enlevée sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse-Hesbaye, à Monsieur le Chef de corps de la zone de secours III (HEMECO), au responsable communal du service des travaux d'Amay, ainsi qu'à la requérante : Mme FRAIKIN Sylvie (sylviefraikinahoo.fr, rue Vinève 18 à 4540 AMAY).

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PRIS EN DATE DU 18 DECEMBRE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET MISE EN VOIE SANS ISSUE TEMPORAIRES DE LA RUE VIGNEUX.

LE BOURGMESTRE,

Considérant que l'entreprise TS CONSTRUCT, 33 rue de la Maison du Bois, 1370 MELIN, représentée par Monsieur Ludovic ARROY (GSM 0496/262675), a pour mission de réaliser des travaux de charpente et de couverture sur un immeuble en construction sis à AMAY, rue Vigneux, peu après le n°35 ;

Que l'alimentation en marchandises de ce chantier aura pour conséquences une nécessité d'interdiction de stationnement sur l'itinéraire d'accès emprunté par les livreurs ainsi qu'une mise en voie sans issue de la rue Vigneux, voirie particulièrement étroite à hauteur des travaux ;

Que plusieurs livraisons auront lieu entre le 08/01/2018 et le 31/03/2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents ;

Considérant la nécessité absolue d'interdire stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité du personnel affecté au chantier, des riverains et généralement de toute personne se trouvant sur le site ;

Vu la Loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment les articles 133 al. 2 et 135 §2 ;

ARRETE

L'application des mesures décrites ci-dessous s'étend du 08/01/2018 jusqu'au 31/03/2018, **les jours de livraison, durant le temps strictement nécessaire.**

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie rue Vigneux (sur toute sa longueur entre ses carrefours avec la rue Gaston Grégoire et rue du Thier Philippart).

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le positionnement des signaux appropriés E1 (début <flèche haute> & continu <double flèche>) avec additionnels de dates et heures.

ARTICLE 2 : La rue Vigneux sera placée en voie sans issue à hauteur du chantier.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par le placement des signaux :

- F45A au carrefour formé par cette voirie et la rue Thier Philippart ;
- F45 au carrefour formé par cette voirie et la rue Pâquette.

ARTICLE 3 : L'entreprise TS CONSTRUCT informera les riverains de la rue Vigneux au plus tard le jour ouvrable précédant la livraison de matériaux nécessitant les mesures de circulation prévues aux articles précédent.

ARTICLE 4 : La signalisation sera fournie et installée en suffisance par les prestataires des travaux désignés par le Maître d'œuvre, entretenue et enlevée sans délai par celui qui exécute les travaux lorsqu'elle ne se justifiera plus.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police à Liège, division de HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, à Monsieur le Chef de zone de secours HEMECO, ainsi qu'au responsable communal du service des travaux d'Amay, à l'entreprise TS CONSTRUCT.

CPAS – DEMISSION DE MONSIEUR GILLES FRANSOLET, CONSEILLER – PRISE D'ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 08.12.05 modifiant la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 30 octobre 2017 de Monsieur Gilles FRANSOLET, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

PREND ACTE

De la démission de Monsieur Gilles FRANSOLET en tant que Conseiller de l'Action Sociale.

CPAS – ELECTION DE PLEIN DROIT DE M. ERIC ENGLEBERT - EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 08.12.05 modifiant la loi organique du 08.07.76 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission datée du 30 octobre 2017 de Monsieur Gilles FRANSOLET, Conseiller CPAS, signalant qu'il a décidé de mettre fin à son mandat ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de cette démission ;

Vu l'acte de présentation daté du 19/12/17 du groupe politique ECOLO proposant la candidature de M. Eric ENGLEBERT, rue Naïmont, 7 à 4540 Amay, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Madame le Directeur Général en date du 20/12/17 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

EN SEANCE PUBLIQUE

DECIDE

Conformément à l'article 12 du décret précité, est élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, M. Eric ENGLEBERT.

Le Président procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 du décret précité, le dossier de l'élection sera transmis à Monsieur le Président du CPAS pour information.

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Collège provincial dans les 5 jours.

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle, à l'intéressé et au CPAS.

PUBLIFIN – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2017 – DECISION QUANT AUX POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2012 désignant :

Pour la Majorité :

Monsieur Jean-Michel Javaux,
Monsieur Daniel Delvaux,
Monsieur Didier Lacroix.

Pour le Groupe PS :

Monsieur Marc Plomteux,
Monsieur David De Marco.

En qualité de mandataires de la Commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de l'INTERCOMMUNALE PUBLIFIN pour toute la législature 2013-2018 et leur donne pouvoir de prendre part à toutes les délibérations, voter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, et en conséquence, signer tout acte et procès-verbal y relatifs.

Vu le mail du 17 novembre 2017, par lequel l'Intercommunale PUBLIFIN invite la Commune à assister à ses Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire le 21 décembre 2017 à 18h00 et 18h30, à son siège social (salle du 9^{ème} étage), Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu le point porté à l'ordre du jour et les documents y annexés ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, par 14 voix pour et 3 abstentions (MM. Le Bourgmestre, Mainfroid, Mme Houssa),

D'approuver les documents à examiner lors des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale PUBLIFIN, fixée le 21 décembre 2017 et la proposition de point porté à l'ordre du jour, à savoir :

Assemblée générale extraordinaire :

1) Modifications statutaires – Ajout d'un article 56

Assemblée générale ordinaire :

1) Avance de trésorerie

2) Plan stratégique 2017-2019 – 1^{ère} évaluation

3) Décision de mutualisation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les réseaux électriques et de versement direct du produit de cette redevance par le GRD aux communes associées

4) Retrait de la Commune d'Uccle en qualité d'associé – prise d'acte

La présente est transmise pour information et dispositions à PUBLIFIN.

ZONE DE POLICE MEUSE-HESBAYE – FIXATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE D'AMAY POUR 2018.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus spécialement les articles 40, 71 et ss ;

Vu l'A.R. du 28/4/2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province de Liège en zones de police et instituant ainsi la zone d'Amay – Engis – Saint-Georges S/M – Verlainne – Villers-le Bouillet et Wanze ;

Vu le budget pour 2018 élaboré pour la Zone de Police et adopté en date du 12 décembre 2017 par le Conseil de police et la proposition de fixation des différentes dotations communales ;

Vu les principes établis à la base de ces propositions, à savoir :

- La dotation ordinaire, calculée en respectant les pourcentages de répartition fixés dans l'Arrêté Royal du 2 avril 2004 (MB 28/04/2004), fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri communale et se maintenant au chiffre de 2009 ;

- Une dotation complémentaire destinée à couvrir les investissements extraordinaires des biens amortissables en 5 ans, dotation également fixée pour chaque Commune en se basant sur les règles de l'Arrêté Royal ci-dessus visé.

Attendu que ces propositions fixent en dotation au service ordinaire, un montant de 1.089.776,27 € et au service extraordinaire, un montant de 104.879,26 € ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord quant à l'inscription au budget communal pour 2018 :

- D'une dotation de 1.089.776,27 € à inscrire à l'article 330/435/01 du budget ordinaire ;

- D'une dotation « investissements » de 104.879,26 € à inscrire à l'article 332/635/51 du budget extraordinaire.

La présente est transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province et pour information à Monsieur le Président de la zone de Police Meuse-Hesbaye.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE COMMUNALE DES MAITRES DU FEU POUR 2017 – COMMUNICATION.

LE CONSEIL,

Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine du Tourisme, expose :

Un site, 2 musées, une carrière qui invite à la promenade !

Les Maîtres du feu : un flamboyant parcours-muséal consacré aux richesses géologiques de la région et à leurs exploitations industrielles.

ET *le musée du Cycle* : une remarquable collection qui retrace l'histoire du vélo.

Horaire d'ouverture

Du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2017, le site *Les Maîtres du feu* était ouvert w-e, jours fériés et vacances scolaires de 11h à 17h. Cependant, le site reste accessible toute l'année pour les groupes sur réservation préalable.

Personnel

Direction :

Laurence BERNARDI

Personnel d'entretien :

Marie FARRAUTO (4/5 temps)

Marie-Claire LACROIX (temps plein)

Personnel d'accueil :

Naziha CHAHED (1/4 temps)

Jasmijn DE WINTER (mi-temps)

Céline KOVARI (1/4 temps)

Fréquentation

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation.

Fréquentation en 2017 :

- +/- 230 visiteurs individuels ;
- +/- 620 visiteurs en groupe – visite guidée traditionnelle ;
- +/- 370 visiteurs pour les activités annexes (animations scolaires, goûters d'anniversaire, jeu de piste).

Visites

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation, le personnel propose différents types de visites guidées **en français ou en néerlandais** :

- **Visite du parcours-muséal des Maîtres du feu** et découverte des installations industrielles extérieures subsistantes (*Durée* : 2h00) – en 2017 : 14 groupes (+/- 473 visiteurs).
- **Visite de la réserve naturelle domaniale de la carrière d'Ampsins** située en face du site des Maîtres du feu en français et en néerlandais (*Durée* : 2h00) – en 2017 : 3 groupes (+/- 40 visiteurs).
- **Visite guidée en car** des installations industrielles de la carrière Dumont-Wautier à Saint-Georges (*Durée* : 1h30) – en 2017 : 1 groupe (+/- 60 visiteurs).
- **Petite boucle découverte de la carrière d'Ampsins** combinée à la visite du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 3h00) – en 2017 : 1 groupe (+/- 60 visiteurs).
- **Découverte complète** de la réserve naturelle domaniale et du site muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 4h00 - idéal pour une journée sur le site).
- **Jeu de piste** dans la carrière combinée à une visite découverte du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 2h00) – en 2017 : **2 groupes** (+/- 35 visiteurs).
- **Visite guidée du musée du Cycle** (*Durée* : 1h30) – en 2017 : **2 groupes** (+/- 30 visiteurs).
- **Visite guidée combinée** du musée du Cycle et des Maîtres du feu (*Durée* : 2h)
- **Déraille pas !** Activité pédagogique de découverte du musée du Cycle (*Durée* : 2h00) – en 2017 : 4 groupes (+/- 70 visiteurs).
- **Le calcaire : une roche, mille possibilités !** Une visite guidée thématique autour de la pierre calcaire, conçue pour une participation active du public scolaire. Du spectateur, l'enfant devient acteur en découvrant cette matière première et en l'expérimentant. (*Durée* : 2h) – en 2017 : **1 groupe** (+/- 20 visiteurs).

- **Serez-vous les nouveaux naturalistes ?** Pour une après-midi récréative, en famille ou entre amis, grand jeu de défis à la carrière d'Ampsin ; une aventure faite d'expériences, d'épreuves et de découvertes.
- **Goûter d'anniversaire A la recherche du trésor des carriers** pour les enfants, 2 formules, de 6 à 8 ans et de 8 à 12 ans - en 2017, nous avons réalisé 16 goûters d'anniversaire.

La mise sur pied de ces différentes visites nécessite un travail régulier de recherche et d'apprentissage de la part du personnel.

Horeca

En plus de disposer en permanence de boissons rafraichissantes, le site propose sur réservation aux groupes :

- Café-croissant (+/- 425 en 2017);
- Sandwich (+/- 42 en 2017) ou assiette froide ;
- Café-couque aux raisins.

Activités

- **Mise à disposition de la verrière** pour locations privées (6 en 2017).
- A l'aide de données récoltées sur internet et de recherches, création d'une **base de données répertoriant les entreprises** de zonings d'activités proches d'Amay afin de leur proposer un espace de réunion avec la location de la verrière des Maîtres du feu.

Promotion

- Comme chaque année, nous avons payé un encart dans la brochure *Attractions et Musées de Belgique 2017* afin de faire connaître le site.
- Développement de la **communication web** ; page Facebook (consultation journalière, suivi des demandes, création d'évènements) et site internet bilingue propre au site des Maîtres du feu (<http://www.lesmaitresdufeu-siteofficiel.be>). Dans le cadre du développement de l'e-tourisme de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, participation au site *Oufti Tourisme* avec vente en ligne d'entrées pour *Les Maîtres du feu*.

Collaboration avec l'asbl La Route du feu

Notre partenariat avec *La Route du feu* nous permet de faire de grosses économies d'échelle en matière de promotion et nous offre une notoriété et une publicité que nous n'aurions jamais pu nous « payer ».

- **Outils de promotion** : brochures groupes scolaires et adultes, dépliants individuels, site internet, agenda des manifestations, pass réduction entre les sites de *La Route du feu*.
- **Marketing direct** : constitution d'une base de données clients commune aux sites de la Route du Feu, mailing scolaire, mailing autocaristes, mailing vers les propriétaires de gîtes.
- **Motivation interne** : animation du réseau, distribution des supports de promotion et motivation des équipes en interne.

Les actions de *La Route du feu* sont décidées en comité de gestion, constitué de chaque directeur de site, qui se réunit trimestriellement, et validées par un conseil d'administration où chaque site partenaire est représenté.

REGIE COMMUNALE « LES MAITRES DU FEU » - BUDGET POUR 2018 - POUR ADOPTION – DECISION DE L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 22 décembre 2000 décidant la création d'une régie communale destinée à gérer le Centre d'Interprétation Touristique des Maîtres du Feu, rue de Bende, 5 à 4540 Amay-Ampsin ;

Vu le projet de budget établi par le Centre et établissant un total de dépenses estimé à 38.749,29 € et de recettes de fonctionnement estimé à 17.454,29 € ;

Entendu le bilan d'activités pour 2017 ;

Attendu qu'un subside de 21.295 € est cependant nécessaire pour équilibrer ce budget et que cette somme doit être inscrite à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2018 à adopter ce jour ;

Attendu que l'infrastructure touristique des Maîtres du Feu a été créée en tant qu'outil culturel et didactique, destiné à faire revivre les anciens métiers industriels tels les briquetiers qui, en d'autres temps ont porté la réputation du savoir-faire d'Amay bien au-delà des frontières, ou encore les ouvriers des mines, carrières et fours à chaux qui faisaient autrefois la richesse de notre pays et de notre région, auprès des visiteurs mais également auprès des enfants de nos écoles ces leçons d'histoire et de choses et les aide ainsi à cultiver leurs racines et à comprendre la Commune dans laquelle ils vivent et vont grandir ;

Attendu que l'infrastructure développe chaque année de nouvelles expositions thématiques de qualité en lien avec la tradition, l'histoire et/ou la culture d'Amay, de même que d'autres expositions artistiques ou culturelles ou encore des projets destinés aux enfants et aux écoles ;

Attendu de même que les nouveaux pôles d'intérêt liés au réaménagement de la carrière d'Ampsin, d'une part et au Musée du cycle, sont venus lui donner de nouveaux atouts pédagogiques ;

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'apporter le soutien financier nécessaire à la poursuite des activités de cette infrastructure ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L 3331-3 à L 3331-9 et l'article L 3122-2 ;

Vu l'article L 3131-1 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Le budget prévisionnel de la Régie Communale des Maîtres du Feu présentant pour 2018 :

- Un total de dépenses de 38.749,29 € ;
- Un total de recettes propres estimées à 17.454,29 € et un équilibre budgétaire atteint par l'octroi d'un subside communal de 21.295 €, qui sera inscrit à l'article 569/435A/01 du service ordinaire du budget communal pour 2018.

Sont rendues non limitatives, les dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire de la régie, en application de l'article 17 de l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales, pour autant que l'on reste à l'intérieur de l'enveloppe globale allouée, soit 24.600 €.

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

Arrivée de Mme Davignon

ENVIRONNEMENT - ACTIONS DE PREVENTION 2018 – MANDAT A INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Une action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu le rapport du collège communal du 5 décembre 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire : fourniture d'outils de sensibilisation permettant d'identifier les différentes zones de froid du frigo pour mieux ranger ses denrées alimentaires et ainsi diminuer les risques de gaspillage alimentaire.
- Action de sensibilisation à la lutte contre les sacs plastiques jetables : fourniture de kits de sacs réutilisables pour fruits et légumes.

ARTICLE 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A LA REGIE DE QUARTIER – INTERVENTION DANS LE DEFICIT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

Considérant le courrier reçu de la régie de quartier en date du 12 juillet 2017 et explicitant le déficit ;

Attendu que la demande porte sur une intervention d'un montant de 1.751 € ;

Considérant que la Commune est un des trois piliers de la Régie des Quartiers ;

Attendu la somme a été prévue via la modification budgétaire n°2 l'article 830/225-01/2016 – "participation aux pertes d'exploitation des autres entreprises publiques" ;

Considérant l'accord du Collège communal du 25 juillet 2017 ;

En Séance publique,

DECIDE, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 1.751 € à la Régie des Quartiers à titre d'intervention dans son déficit.

ARTICLE 2 : Copie de la présente sera transmise à Mme le Directeur financier et à la Régie des quartiers.

CPAS – CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 2017 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des CPAS notamment telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/2/2014) entrée en application en date du 1^{er} mars 2014 et qui redéfinit les règles de tutelle des décisions des CPAS, notamment l'article 112 bis ;

Attendu que désormais sont soumises à l'approbation du Conseil Communal, les décisions du CPAS portant sur :

- Les budgets et modifications budgétaires ;
- Les comptes ;
- Le cadre du personnel et le statut ;
- La création ou la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations art XII, etc...

Vu la Modification Budgétaire 1/2017 du CPAS et ses annexes tels qu'approuvés par le Conseil de l'Action sociale du 30 octobre 2017 et transmise par courrier du 6 décembre 2017 ;

Entendu le rapport de M. Luc MELON, Président du CPAS ;

En séance publique

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la modification budgétaire du budget 2017 par le Conseil de l'Action Sociale.

D'apporter les modifications suivantes au budget 2017.

Le nouveau résultat est arrêté aux chiffres ci-après :

Service ordinaire

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	6.024.372,53 €	6.024.372,53 €	
Augmentation	876.711,77 €	-52.507,64 €	-52.507,64 €
Diminution	431.153,63 €	52.507,64 €	52.507,64 €
Résultat	6.469.930,67 €	6.469.930,67 €	

Service extraordinaire

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	638.000,00 €	638.000,00 €	
Augmentation	28.000,00 €	28.000,00 €	
Diminution	12.000,00 €	12.000,00 €	
Résultat	654.000,00 €	654.000,00 €	

Tableau récapitulatif après MB1

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.121.356,52 €	654.000 €
Dépenses exercice proprement dit	6.179.899,51 €	54.000 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-58.542,99 €	600.000 €
Recettes exercices antérieurs	344.149,75 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	162.331,16 €	0 €
Prélèvements en recettes	4.424,40 €	0 €
Prélèvements en dépenses	127.700 €	600.000 €
Recettes globales	4.469.930,67 €	654.000 €
Dépenses globales	4.469.930,67 €	654.000 €
Boni / Mali-global	0 €	0 €

De transmettre copie de la présente délibération à Mme le Directeur financier et au CPAS.

M. Mélon informe que le budget est à l'équilibre à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Il souhaite attirer l'attention sur deux aspects :

1°) L'aspect financier

Le budget 2018 est un budget transitoire. Il constitue une stabilisation après deux comptes en boni (2016 et probablement 2017).

Cette situation permet de nettoyer progressivement les créances douteuses issues d'aides octroyées et jamais remboursées. Celles-ci, si la situation perdure, devaient être apurées dans trois ans.

La situation financière (boni en réserves et vente de terrains) permet également de mettre de l'argent de côté pour envisager un nouveau bâtiment pour le CPAS.

Enfin, elle permet de réduire le découvert bancaire.

2°) L'aspect du travail social

Le CPAS réaliser une action sociale et pas seulement une aide sociale.

De plus en plus, il doit effectuer des guidances car certains n'arrivent pas à gérer.

Les projets d'intégration sociale sont un succès. Ils bénéficient de plus d'incitants financiers.

Certains projets devraient être développés : l'offre d'accueillantes à domicile devrait s'accroître, l'EFT devra probablement engager.

Il ajoute que ces aspects représentent ses priorités au sein du budget 2018, qui s'élève à 6.200.000 € à l'ordinaire et 669.000 à l'extraordinaire (600.000 € de vente des terrains et 69.000 € pour quelques changements de véhicules, matériel de cuisine, mobilier et matériel informatique).

M. Torrebore précise qu'il n'a pas de remarques particulières pour l'ordinaire, car les crédits semblent suffisants pour gérer le quotidien. Il regrette juste l'absence de tout plan de nomination. Seuls deux agents sont nommés et ce, depuis 2007.

En ce qui concerne l'extraordinaire, il regrette le manque d'investissements significatifs alors que les conditions de travail du personnel sont précaires. Il regrette que des frais de projets ne soient pas prévus pour un nouveau bâtiment.

Il souhaite que la vente de terrains, prévue depuis plusieurs années s'effectue enfin.

M. le Bourgmestre insiste sur le fait que la double casquette –finances et CPAS- de M. Mélon est bénéfique et évite les tensions.

Il est aussi d'avis qu'une action sociale globale est utile (logement, énergie, budgétaire, ...).

Au niveau du personnel, il considère que l'on est dans une année charnière au niveau pension et que si les nominations sont relancées, le CPAS ne sera pas oublié. Actuellement, toute nomination a été suspendue en attendant des informations fiables sur les pensions.

Quant au bâtiment, il précise qu'une annexe à la Maison communale pourrait être une piste de réflexion car elle permettrait sans doute d'augmenter les synergies.

Communication

RAPPORT SUR L'ACTIVITE COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2016-2017, TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 1122-23 DU CDLD – COMMUNICATION.

Vu l'article L1122-23 du CDLD ;

SEANCE PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport annuel du Collège Communal sur la situation et l'Administration des affaires de la Commune, pour l'exercice 2016-2017, présenté en application de l'article 1122-23 du CDLD.

BUDGET AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2018.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 décembre 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que la réunion préparatoire nécessaire pour une commune sous plan de gestion avec les membres du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la Tutelle en date du 06 décembre 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents budgets ;

Considérant la nécessité la nécessité d'assurer la continuité de la mission du service public ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**DECIDE : à l'unanimité (budget ordinaire),
à 13 voix pour (ECOLO) et 5 voix contre (PS) (budget extraordinaire),**

ARTICLE 1^{er}: D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.769.273,24 €	4.077.163,69 €
Dépenses totales exercice proprement dit	15.756.440,25 €	3.976.189,46 €
Boni / Mali exercice proprement dit	12.832,99 €	100.974,23 €
Recettes exercices antérieurs	1.554.464,68 €	
Dépenses exercices antérieurs	425.758,41 €	704.643,81 €
Prélèvements en recettes		830.589,13 €
Prélèvements en dépenses	321.070,31 €	137.419,55 €
Recettes globales	17.323.737,92 €	4.907.752,82 €
Dépenses globales	16.503.268,97 €	4.818.252,82 €
Boni / Mali global	820.468,95 €	89.500,00 €

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à madame le Directeur financier.

M. Mélon précise que l'ordinaire s'élève à 15.800.000 € et l'extraordinaire à 4.000.000 €. L'ordinaire se clôture en boni de 12.832 € et l'extraordinaire de 100.974 €.

L'extraordinaire concerne plus particulièrement des investissements de rénovation de voiries, des écoles, de sécurité et d'entretiens des bâtiments communaux.

M. Delizée constate que le budget 2018 sera le dernier de la législature.

Il remarque que le budget extraordinaire se compose de peu de nouveaux projets, beaucoup sont des réinscriptions; ce qui démontre d'un faible taux de réalisation des projets.

Il s'inquiète du fait que les réserves s'épuisent et constate que la recherche de financements et primordiale (subside, vente d'immeubles réinscrites d'année en année, ce qui pour la tutelle, pourrait témoigner du non-respect de sincérité budgétaire).

Les voiries à rénover n'ont pas encore été déterminées. La question qui se pose alors est : pourront-elles se faire en 2018 ou le bail d'entretien sera-t-il annulé comme en 2017 ?

Il pointe un aspect positif en la taxe sur les immeubles inoccupés, même si sa préférence va pour une sensibilisation des propriétaires à louer leur bien (via locataires ou AIS).

Il constate que les dotations CPAS, CSLI sont acceptables et permettent un travail correct desdites entités.

Enfin, il est d'avis que la gestion de la dette va handicaper les générations futures dans leurs éventuels projets.

M. Mélon répond que les réinscriptions de projets à l'extraordinaire n'ont rien d'exceptionnel. Pour lancer un projet, il faut l'inscrire en année "n" et dans le meilleur des cas, il se réalise en "n+1".

En ce qui concerne le bail d'entretien, il comprend 400.000 € pour les rénovations de voiries, mais est persuadé que la majeure partie se fera en 2019 au vu des procédures lourdes à suivre (marchés publics, tutelle, ...).

Il reconnaît que les ventes trainent, mais malgré la bonne volonté, certaines législations ont changé (permis d'urbanisme) et nous avons parfois eu des informations contradictoires par rapport à des permis de lotir périmés, ... Tous ces éléments ont causés une lourde perte de temps dont nous sommes les premiers désolés.

Il ajoute que les services recherchent activement les subsides, mais qu'on ne lance pas un projet parce qu'il y a des subsides à la clé. Cette manière de faire, pratiquée par le passé, a mené la commune sous CRAC. Réaliser un projet parce qu'il est subsidié ne témoigne pas, selon lui, d'une bonne gestion. Mieux vaut élaborer le projet et voir ensuite si des subsides sont possibles.

J. Davignon ajoute que lorsqu'elle est arrivée, il y avait peu, voire pas de budget pour la rénovation des bâtiments. La majorité a tenté d'y apporter une solution en passant de 75.000 € à 400.000 € de budget prévu. Les projets visent donc à sauver les bâtiments existants, les écoles, les bâtiments administratifs. La volonté reste l'amélioration.

M. le Bourgmestre remercie l'opposition constructive menée dans l'analyse du budget et le soutien à une grande partie des activités (centre culture, CSLI, police, pompiers, ...).

Il ne partage pas l'avis de l'opposition sur les subsides : tout gros projet, même subsidié, nécessite aussi la mise d'une part communale.

Pourtant, la Commune a de gros besoins en matière de logements, de locaux, ...

La majorité n'a pas touché à l'IPP, au précompte immobilier.

Il pense que la maîtrise de la dette permettra, au contraire, une plus grande marge de manœuvre aux générations futures.

Le budget colle à la réalité et tient compte du passé (double inscription du subside du stage qu'il faut corriger et qui ne permet pas de prévoir d'autres projets d'ampleur).

En ce qui concerne la vente du café du Tambour, il préfère attendre un peu en laissant l'opportunité à un jeune commerçant amaytois de l'acquérir, dans le respect des procédures, plutôt que de vendre à un promoteur immobilier qui en fera un immeuble à appartements.

Au niveau du personnel, il constate qu'il y a eu peu de départs. Le personnel a été stabilisé.

Il conclut en affirmant qu'à choisir entre des grands projets et répondre aux besoins de citoyens, il choisit la seconde option.

D. Lacroix rappelle à l'opposition que celle-ci s'est souvent abstenue ou opposée à des projets relatifs au patrimoine (Maison du Tourisme, Orgues de Flône). Il y a donc une contradiction dans son discours.

M. Delizée rétorque que l'opposition a soutenu le projet de l'école de Jehay et du parking. Son seul souci s'est porté sur le bail emphytéotique et d'autres projets de patrimoine.

Le budget est un choix politique. Il est donc normal que des convergences, ainsi que des divergences existent entre les différentes tendances.

Il constate que les taux d'intérêt sont actuellement bas et que ce serait peut-être donc le moment d'emprunter ??

Il souligne également son soutien, dans le respect des procédures, à la vente du café du Tambour à un jeune commerçant.

Il conclut que le passé a aussi apporté son lot de bonnes choses et que de manière générale, l'opposition se montre constructive.

RE-ADOPTION DU REGLEMENT ETABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR CONTENEURS A PUCES POUR L'EXERCICE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1,11 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et les arrêtés d'exécution pris en la matière ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 Août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018, établissant notamment les recommandations en matière de fiscalité communale, tant pour ce qui concerne les bases autorisées qu'en ce qui concerne les taux recommandés ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu sa délibération du 27 mai 2009 décidant d'adhérer, sous conditions et pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2016, au projet proposé par Intradel concernant l'organisation des collectes de déchets, dûment approuvée par Arrêté du Ministre wallon de l'Intérieur du 6 juillet 2009 ;

Attendu la volonté de la Région wallonne que le coût de la gestion des déchets soit répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu le tableau du coût-vérité réel 2016 tel que présenté et approuvé en séance du Conseil du 05/09/2017 ;

Vu le courrier d'Intradel précisant les tarifs des coûts d'enlèvement et de traitement des déchets pour 2018 et le montant des redevances de base par habitant pour la Commune, aboutissant à une augmentation globale de 0,00 % des coûts ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02/10/2017 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 02/10/2017 et joint en annexe ;

Considérant la demande de la région wallonne de revoter la délibération afin que la date de cette-dernière soit ultérieure à la date d'approbation de l'attestation du coût vérité ;

Considérant que la circulaire budgétaire imposait que le règlement soit voté par le conseil avant le 14/11/2017 ;

Considérant la sollicitation de la tutelle en date du 11/12/2017 pour que ce règlement soit voté après cette date ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter comme suit, pour l'exercice 2018, le règlement établissant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices.

TITRE 1 – DEFINITIONS

ARTICLE 1^{er} : Au sens du présent règlement, on entend par :

Déchets ménagers, les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Déchets ménagers résiduels, les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles ou fraction résiduelle) sont la part des déchets ménagers qui restent après les collectes sélectives (organiques, emballages, ...)

Déchets assimilés, les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

Ménage, soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

TITRE 2 – PRINCIPES

ARTICLE 2 : Il est établi au profit de la Commune d'Amay, pour l'exercice 2018, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier de l'exercice) et une partie proportionnelle en fonction du poids/litres des déchets déposés à la collecte, du nombre de levées du ou des conteneurs et du nombre d'ouverture des conteneurs collectifs pour déchets ménagers résiduels de la Cité Rorive, telle qu'identifiée à l'article 11 bis.

La taxe est liée à l'évolution des tarifs d'Intradel et sera adaptée annuellement sur cette base.

TITRE 3 – TAXE: PARTIE FORFAITAIRE

ARTICLE 3 : Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au **1er janvier de l'exercice d'imposition**. Elle est établie au nom du chef de ménage.

1. *La partie forfaitaire comprend :*

- La mise à disposition de 2 conteneurs, l'un destiné à recueillir les ordures ménagères résiduelles et l'autre destiné à recueillir les déchets organiques ;
- 30 vidanges de conteneurs dont un maximum de 12 vidanges du conteneur des déchets résiduels et 18 vidanges du conteneur des déchets organiques ;
- Le traitement de 30 kg d'ordures ménagères résiduelles par membre du ménage ;
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par membre du ménage ;
- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès au réseau de recyparcs, dans le respect des conditions édictées par le règlement d'ordre intérieur d'Intradel et aux bulles à verre ;
- Les frais généraux de l'intercommunale Intradel.

2. *Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :*

- **Pour un isolé : 88 €**
- **Pour un ménage constitué de 2 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 3 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 4 personnes : 117 €**
- **Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 129 €**

ARTICLE 3 bis : Situation particulière des habitants de la Cité Rorive, telle qu'identifiée à l'article 11 bis - Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers au **1er janvier de l'exercice d'imposition**. Elle est établie au nom du chef de ménage.

1. *La partie forfaitaire comprend :*

- Pour les déchets ménagers résiduels, la fourniture d'un badge d'accès aux conteneurs collectifs enterrés installés dans la Cité ;
- Pour les déchets ménagers organiques, la mise à disposition d'un conteneur destiné à recueillir les dits déchets organiques ;
- Pour les déchets ménagers résiduels, 30 kg/habitant dans le ménage ;
- Pour les déchets ménagers organiques, 18 vidanges du conteneur des dits déchets organiques ;
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par membre du ménage ;
- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès au réseau de recyparcs, dans le respect des conditions édictées par le règlement d'ordre intérieur d'Intradel et aux bulles à verre ;
- Les frais généraux de l'intercommunale Intradel.

2. *Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :*

- **Pour un isolé : 88 €**
- **Pour un ménage constitué de 2 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 3 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 4 personnes : 117 €**
- **Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 129 €**

ARTICLE 4 : Taxe forfaitaire pour les déchets assimilés

1. Toute personne physique ou morale et solidairement par les membres de toute association, tout exploitant quel qu'il soit, exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre), occupant à quelques fins que ce soit tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition, sans être domicilié dans ce même immeuble, peut souscrire au système d'enlèvement et de traitement des déchets générés par son activité, organisé par la Commune.

Dans ce cas, il est redevable d'une taxe forfaitaire sur l'enlèvement et le traitement des déchets.

2. *Le taux de la taxe est fixé à **108 €** et comprend :*

- La mise à disposition de 2 conteneurs, l'un destiné à recueillir les ordures ménagères résiduelles et l'autre destiné à recueillir les déchets organiques ;
- 30 vidanges de conteneurs dont un maximum de 12 vidanges du conteneur des déchets résiduels et un maximum de 18 vidanges du conteneur des déchets organiques ;
- Le traitement de 30 kg d'ordures ménagères résiduelles par membre du ménage ;
- Le traitement de 30 kg de déchets organiques par membre du ménage ;
- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès au réseau de recyparcs dans le respect des conditions édictées par le règlement d'ordre intérieur d'Intradel et aux bulles à verre ;
- Les frais généraux de l'intercommunale Intradel.

ARTICLE 5 : Modalités de calcul, réductions et exonérations

1. La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation, la résidence ou l'établissement au 1er janvier de l'exercice étant seul pris en considération.

2. Elle fait l'objet de l'établissement d'un rôle.

3. Le paiement de la taxe se fera en une seule fois.

4. Les taxes ne sont pas applicables aux services d'utilité publique, gratuits ou non, ressortissants à l'Etat, la Région, la Communauté, la Province ou la Commune.

5. Bénéficiaire de réductions sur la partie forfaitaire :

5.1. Pour les ménages dont les revenus ne dépassent pas **14 000 €** par an, la taxe sera diminuée de 12 €, sur présentation au Collège Communal, de l'avertissement extrait de rôle de l'exercice fiscal précédent ou l'attestation qui dispense de l'obligation de déclaration délivrée par le service public fédéral des finances, effectuée endéans le délai de paiement tel que précisé dans l'article 14 ci-après.

5.2. Pour les ménages reconnus «familles nombreuses», la taxe sera diminuée de 12 € sur présentation au Collège Communal d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

5.3. Pour les ménages comportant des personnes de plus de 6 ans reconnues incontinentes, la taxe sera diminuée de 20 € par personne ainsi reconnue sur présentation au Collège Communal d'une attestation médicale.

5.4. Pour les ménages dont le logement fait partie d'un immeuble dépourvu de jardin, cour et/ou de cave accessible avec des conteneurs et qui, en conséquence ne peuvent être desservis par les conteneurs tels que décrits à l'article 8 du présent règlement et sollicitent la mise à disposition de conteneurs de moindre capacité, la taxe sera diminuée de 8 €, sur décision du Collège Communal et après qu'un contrôle du préposé communal ait confirmé le respect des conditions d'octroi de la réduction.

5.5. Les accueillantes d'enfants conventionnées bénéficient, sur présentation d'une copie de l'autorisation leur délivrée par l'ONE ou par le CPAS, d'une réduction de 8 € par enfant équivalent temps plein.

5.6. Les ménages répondant aux conditions de réduction reprises aux points 5.1., 5.2., 5.3., 5.4. et 5.5., du présent règlement, bénéficient des réductions cumulées.

5.6. Les demandes de réduction introduites en application des points 5.1., 5.2., 5.3. du présent article, au-delà du délai d'échéance de paiement ne pourront donner droit qu'à des dégrèvements respectifs de 8 € au lieu de 12 €.

5.7. Aucune demande de réduction introduite en application des points 5. 1. 5.2., 5.3. et 5.5. du présent article après l'envoi de la « sommation avant commandement » envoyée par recommandé, ne pourra être prise en considération.

5.4.8. Chaque demande de dérogation précisée aux points 5.1., 5.2., 5.3. et 5. 5. du présent article, ne porte que sur une année et devra être réintroduite avec les justificatifs nécessaires pour prétendre en bénéficier une année ultérieure.

TITRE 4 – TAXE: PARTIE PROPORTIONNELLE

ARTICLE 6 : Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie :

1. Selon le poids des déchets ménagers mis à la collecte ;
2. Selon la fréquence de présentation du ou des conteneurs.

Cette taxe est ventilée en :

- Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés ;
- Une taxe proportionnelle au nombre de levées du ou des conteneurs.

ARTICLE 7 : Montant de la taxe proportionnelle

1. Les déchets ménagers issus de l'activité des ménages

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets ménagers déposés est de :

- **0,21 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- **0,25 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- **0,06 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg/habitant dans le ménage ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de **0,72 €** par **levée** au-delà de 30 levées (dont un maximum de 12 levées de déchets ménagers résiduels).

7 Bis - Situation particulière des habitants de la Cité Rorive, telle qu'identifiée à l'article 11 bis.

1. Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids/litres des déchets ménagers déposés et aux ouvertures des conteneurs collectifs destinés aux déchets ménagers résiduels, est de :

- Pour les *déchets ménagers résiduels*, le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de kilos de déchets déposés est de :
 - **0,21 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;
 - **0,25 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage.
- Pour les *déchets ménagers organiques* :
 - Pour les déchets ménagers organiques, le montant de la taxe proportionnelle liée **aux kilos** déposés est de **0,06 €** pour tout kilo de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg/habitant dans le ménage ;
 - Le montant de la taxe proportionnelle liée au **nombre de levées** du conteneur est de **0,72 €** par levée au-delà de 18 levées.

2. Les déchets commerciaux et assimilés

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- **0,21 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg pour l'adresse ;
- **0,25 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg pour l'adresse ;
- **0,06 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers organiques au-delà de 30 kg pour l'adresse ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de **0,72 €** par **levée** au-delà de 30 levées (dont un maximum de 12 levées de déchets ménagers résiduels).

3. Les déchets ménagers issus de l'activité des personnes ou ménages non soumis à la taxe forfaitaire de la Commune au 1er janvier de l'exercice.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids des déchets ménagers déposés est de :

- **0,21 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- **0,25 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- **0,06 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers organiques ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de **0,72 € par levée**.

3. Bis - Les déchets ménagers issus de l'activité des personnes ou ménages non soumis à la taxe forfaitaire de la Commune au 1er janvier de l'exercice - Situation particulière des habitants de la Cité Rorive, telle qu'identifiée à l'article 11 bis.

Le montant de la taxe proportionnelle liée au poids/dépôts des déchets ménagers déposés est de :

- **0,21 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 30 kg jusqu'à 60 kg/ habitant dans le ménage ;

- **0,25 €** pour tout **kilo** de déchets ménagers résiduels au-delà de 60 kg/ habitant dans le ménage ;
- Pour les *déchets ménagers organiques* :
- Le montant de la taxe proportionnelle liée aux **kilos** déposés est de **0,06 €** pour tout kilo de déchets ménagers organiques ;
- Le montant de la taxe proportionnelle liée au nombre de **levées** du conteneur est de **0,72 €** par levée.

TITRE 5 – LES CONTENANTS

ARTICLE 8 : Principes

Conformément à l'article 3 du présent règlement, depuis le 1er janvier 2010, la collecte des déchets ménagers résiduels et les déchets organiques s'effectue exclusivement à l'aide des deux conteneurs à puce d'identification électronique de couleur distincte, grise pour les déchets résiduels, verte pour les déchets organiques.

Ces conteneurs ont en principe, les capacités suivantes :

- Pour un isolé : 1 conteneur gris de 40 litres pour les déchets résiduels et 1 conteneur vert de 40 litres pour les déchets organiques ;
- Pour un ménage constitué de 2 personnes : 1 conteneur gris de 140 litres pour les déchets résiduels et 1 conteneur vert de 40 litres pour les déchets organiques ;
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 1 conteneur gris de 240 litres pour les déchets résiduels et 1 conteneur vert de 140 litres pour les déchets organiques ;
- Les personnes ou ménages non soumis à la taxe forfaitaire car non domicilié(e)s sur le territoire de la Commune au 1er janvier de l'exercice, à moins qu'ils ne souhaitent faire évacuer leurs déchets ménagers par une société privée, sont tenus de présenter à la collecte, leurs déchets ménagers résiduels et déchets organiques exclusivement à l'aide des deux conteneurs à puce d'identification électronique de couleur distincte, grise pour les déchets résiduels, verte pour les déchets organiques tels que précisés au présent article ;
- Pour les redevables visés à l'article 4 du présent règlement (assimilés) : les conteneurs de 40 litres, 140 litres et 240 litres sont délivrés au choix du redevable.

Indépendamment de la dérogation prévue à l'article 5.4. du présent règlement, sur demande écrite et justifiée d'un ménage, un conteneur d'une autre capacité peut être fourni, tant pour les déchets résiduels que pour les déchets organiques, parmi les conteneurs disponibles, à savoir de 40 litres, de 140 litres ou de 240 litres.

ARTICLE 9 : Annualité de la taxe

Les conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, tant résiduels qu'organiques, mis à disposition depuis le 1er janvier 2010, sont liés à l'habitation et doivent y rester attachés en cas de déménagement.

Sans préjudice des causes d'exonération ou réduction ci-dessus précisées, la taxe sur la collecte et le traitement des immondices, dans sa partie forfaitaire, est due dans sa totalité par le redevable identifié par la domiciliation, la résidence ou l'établissement au 1er janvier de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte d'un départ en cours d'année vers une autre Commune.

ARTICLE 10 : Dérogations

1. Les ménages résidant dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés, sur décision du Collège Communal prise sur base d'un rapport établi, après visite des lieux, par le préposé communal, à utiliser, à partir du 1er janvier 2010, des sacs réglementaires tels que définis à l'article 11.

Ces ménages seront redevables de la taxe forfaitaire précisée à l'article 3.3., à savoir :

- **Pour un isolé : 88 €**
- **Pour un ménage constitué de 2 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 3 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 4 personnes : 117 €**
- **Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 129 €**

Cette taxe comprend :

- La fourniture d'un rouleau de 10 sacs rouges de 60 litres/ habitant dans le ménage (au choix du redevable, ce rouleau de 10 sacs de 60 litres pourra être remplacé par la fourniture de 2 rouleaux de 10 sacs rouges de 30 litres/habitant dans le ménage) la collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- La fourniture d'un rouleau bio dégradable de 30 litre/habitant dans le ménage ;
- L'accès au réseau de recyparcs, dans le respect des conditions édictées par le règlement d'ordre intérieur d'Intradel et aux bulles à verre ;
- Les frais généraux de l'intercommunale Intradel.

2. Les personnes en résidence secondaire sur le territoire de la Commune sont dispensées de la taxe forfaitaire mais sont tenus d'éliminer leurs déchets au moyen des sacs réglementaires tels que définis à l'article 11.

3. Les personnes ou ménages non soumis à la taxe forfaitaire car non domicilié(e)s sur le territoire de la Commune au 1er janvier de l'exercice, à moins qu'ils ne souhaitent faire évacuer leurs déchets ménagers par une société privée, et qui résident dans des logements ne pouvant techniquement accueillir des conteneurs à puce d'identification électronique, seront autorisés, sur décision du Collège Communal prise sur base d'un rapport établi, après visite des lieux, par le préposé communal, à utiliser, à partir du 1er janvier 2010, des sacs réglementaires tels que définis à l'article 11.

ARTICLE 11 : Les seuls sacs autorisés dans le cadre des dérogations reprises à l'article 10, sont des sacs rouges à l'effigie d'Intradel, de 30 litres ou 60 litres à acquérir auprès du Service Communal de la Recette.

Le coût des sacs est fixé comme suit :

- **0,21 €** pour le sac de 30 litres bio dégradable vendu par rouleau de 10 sacs, soit **2,10 €** le rouleau ;
- **0,84 €** pour le sac de 30 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit **8,40 €** le rouleau ;
- **1,68 €** pour le sac de 60 litres vendu par rouleau de 10 sacs, soit **16,80 €** le rouleau.

ARTICLE 11 bis : Déchets ménagers résiduels - Situation particulière des habitants de la Cité Rorive.

Les ménages résidant dans les logements des immeubles à appartement ou duplex, situés Allée du Rivage 19, 21, 23, Avenue du Paradis 13,15, 18 et Clos des Pins 10 et 18, utiliseront pour, l'élimination de leurs déchets ménagers résiduels, les conteneurs collectifs enterrés installés par Intradel.

Pour ce faire, ils recevront un badge individualisé au nom du chef de ménage, leur permettant de déposer des sacs d'une contenance maximale de 60 litres.

Ces ménages seront redevables de la taxe forfaitaire précisée et définie à l'article 3 bis, à savoir :

- **Pour un isolé : 88 €**
- **Pour un ménage constitué de 2 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 3 personnes : 107 €**
- **Pour un ménage constitué de 4 personnes : 117 €**
- **Pour un ménage constitué de 5 personnes ou plus : 129 €**

TITRE 6 – LES SECONDS RÉSIDENTS

ARTICLE 12 : Les personnes possédant une seconde résidence sur le territoire de la commune d'Amay et qui ne sont pas domiciliées à cette adresse au 1^e janvier de l'exercice d'imposition, ne sont pas soumises à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers. Cependant, elles peuvent souscrire au système d'enlèvement et de traitement des déchets sur demande auprès du service de la recette et seront, par conséquent, redevables de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

D'autre part, elles seront toujours soumises à la taxe sur les secondes résidences quel que soit leur choix. Le paiement de la taxe sur les secondes résidences permet l'accès aux parcs à conteneurs (délivrance d'une attestation de seconde résidence) et l'achat de sacs poubelles disponibles au service de la recette (pas de containers verts ou gris dans ce cas).

TITRE 7 – MODALITES D'ENROLEMENT ET DE RECOUVREMENT

ARTICLE 13 : Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

ARTICLE 14 : Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux dispositions de la loi du 24 décembre 1996 telle que modifiée relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Directeur Financier, les avertissements extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

ARTICLE 15 : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, le simple fait de défaut de paiement (même partiel) donne lieu à l'envoi d'un rappel tarifé au taux de la taxe de délivrance d'un document administratif et les sommes dues sont productives, au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat, en plus des frais de poursuites et procédure.

ARTICLE 16 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc, les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

ARTICLE 17 : La présente délibération sera au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,